



POLITIQUE SFDR

« SUSTAINABLE FINANCIAL DISCLOSURE REGULATION »

Règlement (UE) 2019/2088 art. 3 et 4 - Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission

**Politique relative aux risques en matière de durabilité
&
Déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité**

Mai 2023

Contexte et enjeux

"La finance durable sera essentielle pour mobiliser les financements indispensables à une Europe climatiquement neutre d'ici 2050 "

Valdis Dombrovskis

vice-président exécutif de la Commission Européenne/Responsable du programme sur la finance durable.

Afin de mobiliser le secteur financier au service des Objectifs de Développement Durables des Nations-Unies à horizon 2030 et promouvoir l'alignement de l'économie européenne sur les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat, l'Union Européenne a fait de la finance durable une de ses priorités.

La Commission Européenne a dès lors établi un plan d'action visant trois grands objectifs :

1. Réorienter les flux de capitaux vers l'investissement durable,
2. Gérer les risques financiers liés aux enjeux environnementaux et sociaux,
3. Promouvoir la transparence et une vision économique de long-terme.

Le plan d'action sur la finance durable englobe une ambition de long terme visant la décarbonisation de l'économie européenne.

Il s'est traduit par l'adoption de la loi européenne sur le climat* qui acte d'une part l'**objectif de neutralité carbone en 2050**, mais également une **réduction des émissions de gaz à effet de serre de 55 % d'ici 2030** par rapport aux niveaux de 1990, dans tous les secteurs de l'économie et dans l'ensemble de l'Union.

L'adoption fin 2019 du **règlement Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) (EU) 2019/2088**** sur « la publication d'informations relatives aux investissements durables et aux risques en matière de durabilité dans le secteur des services financiers » contribue pleinement à cette ambition.

Publiée en novembre 2019, cette réglementation crée de nouvelles obligations de transparence en matière de durabilité aux acteurs des marchés financiers et conseillers financiers, tant pour les produits financiers classiques que pour ceux présentant des caractéristiques environnementales ou sociales ou poursuivant des objectifs de durabilité. Elle est entrée en application le 10 mars 2021.

*Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) no 401/2009 et (UE) 2018/1999 (« loi européenne sur le climat »)

**Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers

La transparence porte principalement sur la publication de 3 types d'informations :



1. Prise en compte des **risques de durabilité (art.3)** définis comme « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourraient avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle sur la valeur de l'investissement » (risque financier).



2. Prise en compte des **incidences négatives (Principal Adverse Impacts – art.4)** recouvrant **les impacts négatifs des décisions d'investissement** sur l'environnement, les sujets sociaux ou la bonne gouvernance (risque non-financier).



3. **Transparence supplémentaire** pour les produits promouvant des caractéristiques ESG ou affichant un objectif d'investissement durable (produits dits article 8 ou 9).

Qu'est-ce qu'un investissement durable ?

Le règlement SFDR définit la notion essentielle **d'investissement durable**. Sont définis comme durables les **investissements contribuant à un objectif social ou environnemental** tout en **respectant le principe d'absence de préjudice significatif aux autres facteurs ESG** (principe « do no significant harm ») ou **DNSH**).

Plus précisément, l'article 2 alinéa 17 du règlement SFDR définit un investissement durable comme : « **un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources, concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire,** ou **un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées,** pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des **pratiques de bonne gouvernance**, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales ».

Afin d'aider les investisseurs finaux à mieux appréhender le positionnement et les performances extra-financières des différents produits d'investissement, SFDR introduit une classification des produits en 3 catégories :

- **Les produits dits « article 9 »** : regroupent les produits d'investissement qui ont pour objectif principal l'investissement durable.
- **Les produits dits « article 8 »** : regroupent les produits d'investissement qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et peuvent investir dans des investissements durables sans définir d'objectif de durabilité.

- **Les produits dits « article 6 »** : regroupent les produits d'investissement qui soit intègrent les risques en matière de durabilité, soit expliquent pourquoi ces risques ne sont pas pertinents. Ils ne présentent pas d'objectif de durabilité.

Le 6 avril 2022, le **Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne** est venu compléter les dispositions du **Règlement SFDR (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019** sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Le Règlement délégué précise les normes techniques de réglementation dites de niveau 2 (RTS : Regulatory Technical Standards). Préalablement soumises à la Commission européenne par les Autorités de supervision européennes*, ces normes incluent, pour les fonds articles 8 ou 9, la publication de la proportion minimale d'investissements durables et des principales incidences négatives (Principal Adverse Impacts).

La publication d'information en matière de durabilité a pour objectif de fournir aux investisseurs des clés de lectures avisées reposant sur des données fiables afin d'étayer leurs décisions d'investissement.

A cette fin, le Règlement Délégué intègre plusieurs annexes :

- **en annexe I, un modèle de déclaration annuelle pour les acteurs des marchés financiers qui déclarent prendre en considération les principales incidences négatives de leurs décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité ;**
- **en annexe II, le modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8** du Règlement SFDR (i.e. produits financiers promouvant, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques). **Ce document est inséré au sein des prospectus des OPCVM ;**
- **en annexe III, le modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9** du Règlement SFDR (i.e. produits financiers ayant pour objectif l'investissement durable) ;
- **en annexe IV, le modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8** du Règlement SFDR ;
- **en annexe V, le modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9**, du Règlement SFDR.

Le calendrier de mise en œuvre des normes techniques de réglementation est le suivant :

- A compter du 1er janvier 2023 : publication des annexes précontractuelles et périodiques concernant les produits « article 8 et article 9 » ;
- Avant le 30 juin 2023, première déclaration relative aux principales incidences négatives au titre de l'article 4 de SFDR pour l'année de référence 2022.

*ESAs : European Supervisory Authorities (Système européen de supervision financière) - ESMA (European Securities and Markets Authority - Autorité européenne des marchés financiers), EBA (European Banking Authority - Autorité bancaire européenne), EIOPA (European Insurance and Occupational Authority - Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles)

La gestion des risques de durabilité et des Principales Incidences Négatives (Principal Adverse Impact - PAI) s'inscrit au cœur de la démarche responsable d'Uzès Gestion

Le présent document s'applique à Uzès Gestion, société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) depuis 1980 (agrément GP04000053), Uzès Gestion est une filiale à 100% de la Financière d'Uzès.

Acteur engagé sur les questions de durabilité, Uzès Gestion intègre les risques de durabilité et les principales incidences négatives à différents stades de son processus d'investissement.

En tant que signataires des PRI (principes pour l'investissement responsable), nous sommes soucieux de contribuer à une meilleure transparence dans la publication des données relatives aux risques de durabilité et répondre ainsi aux attentes de nos clients.

Signatory of:



1. Intégration des risques de durabilité à nos processus d'investissement

Par essence diffus, **risques de durabilité et incidences négatives sont analysés à différents niveaux de nos processus d'investissement : des politiques d'exclusion à l'intégration des notes ESG et au suivi des controverses.**

La démarche d'investisseur responsable d'Uzès Gestion associe exclusions normatives/sectorielles et intégration des critères ESG. Elle se décline à deux niveaux.

Le premier niveau concerne l'ensemble des actifs sous gestion. Le second est relatif à la politique d'investissement responsable appliquée à nos fonds ISR.

Pour l'ensemble de ses actifs sous gestion directe, Uzès Gestion applique les exclusions normatives et sectorielles suivantes :

- En conformité avec les conventions d'Ottawa (1997) et d'Oslo (2008) sur les armes controversées, tout investissement direct dans les sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente de bombes à sous-munitions et mines antipersonnel est rigoureusement interdit.
- Les entreprises ne respectant pas l'un des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies de 2000 sont exclues de l'univers d'investissement.
- Les entreprises faisant l'objet d'une controverse très sévère (Rouge) dans la nomenclature MSCI.
- Les entreprises dont les activités sont liées au charbon thermique (extraction/production d'électricité) selon les recommandations de l'AFG.

Cette approche permet de limiter l'exposition de nos investissements à 4 grandes catégories risques :

1. **risques réglementaires** liés aux industries controversées comme le charbon thermique à l'heure où de nombreux pays sont en train de prendre des engagements visant à réduire leurs émissions de CO₂ ;
2. **risques de transition** issus des coûts nécessaires à l'émergence d'une économie plus durable sur le plan énergétique notamment et porteurs de dépréciations d'actifs potentiellement significatives ;
3. **risques de réputation** relatifs aux sanctions encourues par des entreprises au comportement ESG inapproprié (gouvernance défaillante, atteintes aux Droits de l'Homme, impact néfaste sur l'environnement...). Le suivi des controverses permet de mieux appréhender ces risques.
La note de controverse vise à mettre en exergue tout élément pouvant affecter la réputation des entreprises et, selon la gravité des allégations soulevées, entraîner de lourdes sanctions juridiques, réglementaires ou financières. Sur chacun des piliers ESG, MSCI s'attache à définir le degré de sévérité et l'ampleur des controverses ainsi que leur caractère structurel ou temporaire, présent ou passé. Parmi les controverses les plus sévères, citons : le non-respect des Droits de l'Homme, les faits de corruption aggravée, les actes de pollution environnementale... ;
4. **risques physiques** liés aux phénomènes naturels perturbateurs dont l'occurrence ne cesse de croître et dont l'impact négatif sur le bon fonctionnement des entreprises est indéniable (transports, chaîne d'approvisionnement...).

Par extension, l'ensemble de ces risques est porteur d'autres types de risques tels que les risques opérationnels, les risques de marché, les risques de crédit, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie. Ils affectent directement la valorisation des actifs et peuvent entraîner de lourdes pertes, un événement de crédit, une incapacité à se refinancer...

Les fonds ISR de la gamme Uzès Gestion sont le reflet de notre démarche d'investisseur responsable. Ils suivent un processus d'investissement associant exclusions, intégration ESG, vote et engagement.

Au-delà des exclusions normatives et sectorielles décrites précédemment, les fonds ISR appliquent des exclusions sectorielles supplémentaires motivées par des choix d'ordre éthique. Sont ainsi exclues de l'univers d'investissement, les sociétés réalisant plus de 15% de leur chiffre d'affaires dans les secteurs suivants :

- Tabac,
- Casinos, jeux d'argent et paris,
- Pornographie.

Ces fonds suivent parallèlement une politique d'intégration ESG dont l'objectif est d'effectuer, préalablement à tout investissement, une analyse extra-financière systématique des sociétés. Au moins 90% des émetteurs en portefeuille doivent faire l'objet d'une note ESG.

La sélection des titres s'effectue selon une approche Best-in-class / Best effort permettant de favoriser les émetteurs dont la note ESG s'améliore au cours du temps.

Toutefois, afin de ne pas autoriser la sélection d'émetteurs aux pratiques ESG trop faibles et porteuses de risques de réputation une note minimale est requise.

En complément des recherches de nos gérants et analystes, Uzès Gestion s'appuie sur l'analyse extra-financière de MSCI et retient l'échelle ESG de ce fournisseur (de AAA à CCC ; AAA étant la meilleure) pour noter les sociétés. Les notes ESG inférieures à BB sont exclues.

Pour chaque secteur d'activité, l'analyse extra-financière retient les indicateurs clés les plus pertinents sur chacun des piliers ESG et s'articule autour des risques et opportunités de croissance liés aux enjeux du développement durable.

Universel par essence, les indicateurs retenus au titre de la gouvernance s'appliquent à l'ensemble des entreprises étudiées.

Au sein de la note ESG finale, le poids des critères ESG est pondéré en fonction du secteur d'activité.

Nous listons ci-dessous quelques indicateurs par pilier (liste non exhaustive).

Pilier Gouvernance :

- Structure du Conseil d'Administration (diversité, engagement RSE, indépendance...)
- Rémunération des dirigeants
- Respect des actionnaires minoritaires
- Procédures d'audit
- Gestion des risques extra-financiers
- Pratiques anti-concurrentielles

Pilier Environnement :

- Empreinte carbone
- Risques liés au climat
- Objectif de réduction des gaz à effet de serre, neutralité carbone
- Stress hydrique
- Biodiversité des sols
- Emballages et déchets
- Energies renouvelables
- Bâtiments basse consommation

Pilier Social :

- Respect des droits du travail
- Sécurité et formation des collaborateurs
- Attractivité de la marque employeur
- Climat social au sein de l'entreprise
- Qualité des produits
- Relations fournisseurs

Les fonds ISR de la gamme Uzès Gestion ont reçu le Label ISR de l'Etat français. Ils promeuvent des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 - SFDR (« Règlement Disclosure »).

1.a Transparence concernant les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

A compter du 1^{er} janvier 2023, conformément aux dispositions du Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission (6 avril 2022), Uzès Gestion publie chaque année au plus tard le 30 juin, une « déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité ».

Nous publions en annexe de la présente politique, la liste complète des 14 principales incidences négatives (Principal Adverse Impact – PAI) obligatoires dont :

- 9 indicateurs relatifs au climat et à l'environnement (PAI 1 à 9) ;
- 5 indicateurs relatifs aux questions sociales, de personnel, de respect des Droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption (PAI 10 à 14) ;

et le tableau récapitulatif des PAI supplémentaires au sein desquelles Uzès Gestion a retenu deux indicateurs optionnels faisant également l'objet d'un suivi annuel :

- utilisation de l'eau
- taux d'accidents

L'accent porte sur 5 incidences négatives qu'Uzès Gestion suit, soit comme mesure d'impact de ses fonds articles 8, soit comme restriction d'investissement :

- intensité carbone des entreprises sur la base des informations disponibles sur les Scopes 1 et 2
- émission d'eau et mesure du stress hydrique de l'entreprise
- pourcentage de femmes au Conseil d'Administration
- respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies
- exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Afin d'appréhender les nombreux indicateurs liés aux problématiques du développement durable, Uzès Gestion utilise deux fournisseurs principaux de données extra-financières : MSCI et Clarity AI. Reconnus pour leurs expertises, ces fournisseurs couvrent un univers très large d'émetteurs.



1.b La prise en compte du risque climatique

Le risque climatique représente aujourd'hui un réel risque systémique. Les autorités de surveillance financière européennes (ESMA, EBA et EIOPA) et les banques centrales ne cessent de rappeler l'urgence à agir et multiplient les initiatives pour accompagner la transformation écologique de l'économie.

Le risque climatique s'impose dès lors comme un élément incontournable de l'analyse extra-financière.

Pour chaque entreprise sélectionnée, les éléments liés au changement climatique sont pris en compte dans l'analyse du pilier environnement. En fonction du secteur d'activité, ce dernier peut représenter entre 13% (ex : banque) et plus de 50% (ex : chimiste) de la note ESG globale d'un émetteur.

Au regard des enjeux majeurs liés au changement climatique et aux évolutions réglementaires (Pacte Vert et loi Climat de l'Union Européenne...), nous accordons une importance particulière aux solutions environnementales proposées par les entreprises (efficacité énergétique, énergie alternative, immobilier durable...), et suivons ces indicateurs au niveau de nos fonds ISR.

Nous sommes également très attentifs à la politique carbone des entreprises, à la trajectoire qu'elles se fixent vers la neutralité carbone le cas échéant et à leur contribution aux Objectifs de Développement Durables 7 et 13 :

- ODD 7 : énergie propre et d'un coût abordable
- ODD13 : mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques

En outre, pour chacun de nos fonds ISR, nous suivons l'évolution de leur moyenne pondérée de l'intensité carbone (en t de CO2 par million de chiffre d'affaires) qui mesure leur exposition aux émetteurs intenses en carbone sur les scopes 1 et 2.

Nous analysons également la part des solutions durables à impact environnemental dans le chiffre d'affaires des émetteurs en portefeuille (efficacité énergétique, énergies alternatives...).

2. Politique d'engagement et de vote

- Le dialogue avec les dirigeants des sociétés détenues en portefeuille est un élément clé de notre démarche d'investisseur responsable. Il permet de mieux appréhender les enjeux ESG auxquels les entreprises sont confrontées en ciblant non seulement les risques mais également les opportunités soulevées par les problématiques ESG. Le dialogue renforce la transparence et favorise le suivi dans la durée des réponses apportées par les sociétés.
- En ligne avec les recommandations de l'AFG (articles 319-21 et suivants et 321-132 et suivants), Uzès Gestion exerce ses droits de vote de façon totalement indépendante et dans l'intérêt des porteurs des fonds gérés. Une attention toute particulière est portée notamment aux droits des actionnaires et à la gouvernance. Uzès Gestion soutient les résolutions qui participent à l'amélioration générale des pratiques RSE des sociétés et à l'intégration des enjeux de durabilité. En matière de durabilité, Uzès Gestion se prononce en faveur des résolutions œuvrant pour une meilleure prise en compte par les entreprises des risques financiers liés aux changements climatiques et promouvant la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

3. Reporting extra-financier de nos OPC ISR

Chaque mois, Uzès Gestion réalise un reporting ESG pour ses fonds ISR. Pour chacun des piliers ESG, deux indicateurs d'impact principaux ont été retenus. Afin de faciliter les comparaisons entre valeurs, notre choix s'est porté principalement sur des indicateurs à dimension universelle (i.e. valable pour la plupart des secteurs d'activité).

Ces indicateurs sont des points clés de dialogue lors de nos rencontres avec les sociétés.

PILIER ENVIRONNEMENT :

- **Emission de gaz à effets de serre**

Nous suivons l'intensité carbone des entreprises sur la base des informations disponibles sur les scopes 1 et 2. Cette donnée s'exprime en tonne de CO2 par million de chiffre d'affaires ce qui permet de comparer des entreprises de tailles différentes.

- **Stress hydrique**

Les enjeux autour de l'utilisation, la gestion et le retraitement de l'eau figurent parmi les plus sensibles. Pour chaque entreprise, le score de stress hydrique évalue leur capacité à gérer les risques liés à l'eau dans la conduite de leurs activités ainsi que leur positionnement face aux problématiques de recyclage, d'efficacité de consommation dans les processus de production, de recours à des solutions alternatives.

PILIER SOCIAL :

- **% de femmes au conseil d'administration**

Pour chaque société analysée, nous suivons l'évolution de la part des femmes au sein du conseil d'administration.

- **Développement du capital humain**

Le développement du capital humain est un indicateur central dans l'analyse du climat social des entreprises. L'analyse porte sur la capacité des entreprises à attirer et retenir les talents, à former ses collaborateurs et à développer leurs compétences.

PILIER GOUVERNANCE :

- **% d'administrateurs indépendants**

Pour chaque société analysée, nous suivons l'évolution du pourcentage d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'Administration.

- **Comportement éthique**

Le comportement éthique des entreprises est un élément indispensable à la bonne marche et à la pérennité de leurs activités. Il influence directement leurs relations avec les différentes parties prenantes (clients, salariés, fournisseurs, communautés, investisseurs...). L'analyse porte notamment sur les problématiques de fraudes fiscales ou comptables, corruptions, blanchiment d'argent, violations des règles de concurrence, mauvais comportement des dirigeants.

Enfin, en vue de suivre le positionnement de ses fonds au regard des droits de l'Homme, Uzès Gestion s'assure de la conformité des émetteurs en portefeuille au pacte mondial des Nations Unies.

4. Références aux normes internationales

Signataire des PRI (principes pour l'investissement responsable), Uzès Gestion intègre à sa démarche d'investisseur responsable un corpus de textes fondateurs reconnus au plan international.

Ces conventions, principes et déclarations forment un socle de référence en matière de droits fondamentaux et de comportement responsable.

Ils offrent un cadre d'analyse dans la sélection des entreprises et contribuent à la réalisation d'une ambition internationale telle que recherchée par les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies.

Corpus des principaux textes retenus :

- Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948
- Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Principes de gouvernement d'entreprise de l'OCDE
- Convention des Nations Unies contre la corruption
- Déclaration de l'Organisation internationale du travail
- Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement
- Principes directeurs sur les Droits de l'Enfant et les Entreprises de l'Unicef
- Dix principes du Pacte mondial des Nations Unies
- Conventions d'Oslo et d'Ottawa sur les armes à sous-munitions et mines anti-personnelles
- Accord de Paris sur le Climat.

5. Classification des OPC d'Uzès Gestion selon le Règlement (UE) 2019/2088 – Sustainable Financial Disclosure Regulation (SFDR), et la position-recommandation AMF DOC-2020-03 sur les informations à fournir par les placements collectifs intégrant des approches extra-financières.

Le règlement SFDR s'applique de manière additionnelle à la position-recommandation DOC-2020-03 de l'AMF sur les informations à fournir par les placements collectifs intégrant des approches extra-financières.

	Article 6 – SFDR Produits n'ayant pas d'objectif de durabilité	Article 8 – SFDR Produits promouvant des caractéristiques ESG	Article 9 – SFDR Produits ayant des objectifs définis et quantifiables en matière de durabilité
1^{ère} catégorie AMF Approche ESG significativement engageante Communication centrale		UZES MONDE UZES PEA UZES SPORT	
2^{ème} catégorie AMF Approche ESG non significativement engageante Communication réduite	UZES ENTREPRISES UZES RENDEMENT UZES CONVERTIBLES UZES WWW PERF UZES BOSCARV		
3^{ème} catégorie AMF Pas d'approche ESG Communication proportionnée limitée au prospectus	UZES AMPELOPSIS UZES ASIAN EQUITIES AFU		

ANNEXE : Indicateurs d’incidences négatives sur la durabilité applicables aux investissements dans des sociétés

■ Indicateurs relatifs au climat et à l’environnement

Indicateurs de durabilité		Indicateurs sur le Climat et l’Environnement	
		Méthode	
OBLIGATOIRE	Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de gaz à effet de serre	Émissions de gaz à effet de serre : Scope 1 Émissions de gaz à effet de serre : Scope 2 Émissions de gaz à effet de serre : Scope 3 (à partir de janvier 2023) Émissions de gaz à effet de serre total
		2. Empreinte carbone	Empreinte carbone
		3. L’intensité de gaz à effet de serre de la société en portefeuille	Intensité de gaz à effet de serre de la société en portefeuille
		4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d’investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
		5. Part de production et consommation d’énergie non renouvelable	Part de la consommation et la production d’énergie non renouvelable comparée à la part d’énergie renouvelable, exprimé en %/tage
		6. Intensité de consommation énergétique par secteur à fort impact climatique	Consommation d’énergie en GWh, par million d’euros de revenus, des entreprises en portefeuille, par secteur à fort impact climatique.
OBLIGATOIRE	Biodiversité	7. Activités affectant négativement les zones sensibles du point de vue de la biodiversité	Part des investissements dans les entreprises dont les sites/opérations sont situés dans ou à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité, (lorsque les activités de ces entreprises bénéficiaires ont un impact négatif sur ces zones.)
OBLIGATOIRE	Eau	8. Consommation d’eau	Tonnes d’eau consommé par les entreprises en portefeuille par millions d’euro investis (exprimées en moyenne pondérée)
OBLIGATOIRE	Déchêt	9. Déchets dangereux	Tonnes de déchets dangereux générés par les entreprises en portefeuille par million d’euros investis, (exprimées en moyenne pondérée)

OPTIONNEL	Émissions	1. Émissions de polluants inorganiques	Tonnes d’équivalent de polluants inorganiques par million d’euros investis, exprimées en moyenne pondérée
		2. Émissions de polluants atmosphériques	Tonnes d’équivalent de polluants atmosphériques par million d’euros investis, exprimées en moyenne pondérée.
		3. Émissions de substances appauvrissant la couche d’ozone	Tonnes d’équivalent de substances appauvrissant la couche d’ozone par million d’euros investis, exprimé en moyenne pondérée
		4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone	Part des investissements dans les entreprises en portefeuille sans initiatives de réduction des émissions de carbone visant à s’aligner sur l’Accord de Paris.
	Performance énergétique	5. Répartition de la consommation d’énergie par type de sources d’énergie non renouvelables	Part de l’énergie provenant de sources non renouvelables utilisée par les entreprises en portefeuille, ventilée par source d’énergie non renouvelable.
		6. Utilisation et recyclage de l’eau	1. Quantité moyenne d’eau consommée et récupérée par les entreprises en portefeuille (en mètres cubes) par million d’euros de revenus des entreprises bénéficiaires. 2. Pourcentage moyen pondéré d’eau recyclée et réutilisée par les entreprises en portefeuille
	Eau, déchet et émissions	7. Investissements dans des entreprises sans politique de gestion de l’eau	Part des investissements dans les entreprises en portefeuille sans politique de gestion de l’eau
		8. Exposition à des zones de stress hydrique élevé	Part des investissements dans des entreprises dont les sites sont situés dans des zones à fort stress hydrique et qui ne disposent pas d’une politique de gestion de l’eau.
		9. Investissements dans des entreprises produisant des produits chimiques	Part des investissements dans des sociétés émettrices dont les activités relèvent de la division 20.2 de l’annexe I du règlement (CE) n° 1893/2006
		10. Dégradation des terres, désertification, imperméabilisation des sols	Part des investissements dans des entreprises en portefeuille dont les activités entraînent la dégradation des sols, la désertification ou l’imperméabilisation des sols.
		11. Investissements dans des entreprises n’ayant pas de pratiques durables en matière d’agriculture ou de terres.	Part des investissements dans des entreprises ne disposant pas de pratiques ou de politiques durables en matière de terres et d’agriculture.
		12. Investissements dans des entreprises n’ayant pas de pratiques durables	Part des investissements dans les entreprises en portefeuille qui n’ont pas de pratiques ou de politiques durables en matière d’océans et de mers.
		13. Ratio de déchets non recyclés	Tonnes de déchets non recyclés générés par les entreprises en portefeuille par million d’euros investis, exprimé en moyenne pondérée.
		14. Espèces naturelles et zones protégées	1. Part des investissements dans des entreprises dont les activités affectent les espèces menacées. Part des investissements dans des entreprises dont les activités affectent les espèces menacées. 2. Part des investissements dans des entreprises ne disposant pas d’une politique de protection de la biodiversité couvrant les sites opérationnels détenus, loués ou gérés dans une zone protégée ou une zone de grande valeur en termes de biodiversité en dehors des zones protégées, ou à proximité de celles-ci.
	Titres verts	15. Déforestation	Part des investissements dans des entreprises sans politique de lutte contre la déforestation
		16. Part des titres non certifiés verts en vertu d’un futur acte juridique de l’UE établissant une norme verte de l’UE	Part des titres dans les investissements non certifiés "verts"

■ Indicateurs relatifs aux questions sociales, de personnel, de respect des Droits de l’Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

Indicateurs de durabilité		Indicateurs sociaux, de respect des droits de l’homme, lutte contre la corruption et les actes de corruption	
		Méthode	
OBLIGATOIRE	Questions sociales et liées aux employés	10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l’intention des entreprises	Part des investissements dans des entreprises qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l’OCDE à l’intention des entreprises multinationales.
		11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l’OCDE à l’intention des entreprises multinationales.	Part des investissements dans des entreprises qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l’OCDE à l’intention des entreprises multinationales, ou mécanismes de traitement des griefs/plaintes pour traiter les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l’OCDE à l’intention des entreprises multinationales
		12. Écart de rémunération entre les sexes	Écart salarial moyen entre les hommes et les femmes dans les entreprises en portefeuille
		13. Diversité des sexes ou sein du conseil d’administration	Rapport moyen entre le nombre de femmes et d’hommes membres du conseil d’administration des entreprises en portefeuille.
OBLIGATOIRE		14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)	Part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d’armes controversées.

OPTIONNEL	Questions sociales et liées aux employés	1. Investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents du travail	Part des investissements dans des entreprises ne disposant pas d'une politique de prévention des accidents du travail
		2. Taux d'accident	Taux d'accidents dans les entreprises en portefeuille (exprimé en moyenne pondérée)
		3. Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladie	Nombre de jours de travail perdus en raison de blessures, d'accidents, d'accidents mortels ou de maladies dans les entreprises en portefeuille, (exprimé en moyenne pondérée).
		4. Absence de code de conduite des fournisseurs	Part des investissements dans des entreprises ne disposant d'aucun code de conduite des fournisseurs (contre les conditions de travail dangereuses, le travail précaire, le travail des enfants et le travail forcé).
		5. Absence de mécanisme de traitement des griefs/plaintes concernant les questions relatives aux employés.	Part des investissements dans des entreprises sans mécanisme de traitement des griefs/plaintes concernant les employés
		6. Protection insuffisante des dénonciateurs	Part des investissements dans des entreprises ne disposant pas de politique de protection des dénonciateurs.
		7. Incidents de discrimination	1. Nombre d'incidents de discrimination signalés dans les entreprises en portefeuille, (exprimé en moyenne pondérée). 2. Nombre d'incidents de discrimination menant à des sanctions dans les entreprises en portefeuille, (exprimé en moyenne pondérée).
		8. Ratio excessif de rémunération des PDG	Rapport moyen, au sein des entreprises en portefeuille, entre la rémunération totale annuelle de la personne la mieux rémunérée et la rémunération totale annuelle médiane de tous les employés (à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée).
	Droits de l'Homme	9. Absence de politique en matière de droits de l'homme	Part des investissements dans des entités sans politique en matière de droits de l'homme
		10. Manque de diligence raisonnable	Part des investissements dans des entités ne disposant pas d'un processus de diligence raisonnable pour identifier, prévenir, atténuer et traiter les impacts négatifs sur les droits de l'homme.
		11. Absence de processus et de mesures pour empêcher la traite des êtres humains	Part des investissements dans les entreprises en portefeuille sans politique de lutte contre la traite des êtres humains
		12. Opérations et fournisseurs présentant un risque important d'incidents liés au travail des enfants	Part des investissements dans des entreprises exposées à des opérations et des fournisseurs présentant un risque important d'incidents liés au travail des enfants ; exposition à des travaux dangereux en termes de zones géographiques ou de type d'opération.
	Anti-corruption	13. Opérations et fournisseurs présentant un risque important d'incidents liés au travail forcé ou obligatoire	Part des investissements dans les entreprises exposées à des opérations et à des fournisseurs présentant un risque significatif d'incidents de travail forcé ou obligatoire en termes de zones géographiques et/ou de type d'opération.
		14. Nombre de cas identifiés de problèmes et d'incidents graves en matière de droits de l'Homme	Nombre de cas de problèmes et d'incidents graves en matière de droits de l'homme liés aux entreprises en portefeuille, sur une base moyenne pondérée.
		15. Absence de politiques anti-corruption et anti-pots-de-vin.	Part des investissements dans des entreprises ne disposant pas de politiques de lutte contre la corruption et les pots-de-vin conformes à la Convention des Nations unies contre la corruption.
		16. Cas de mesures insuffisantes prises pour remédier aux violations des normes anti-corruption	Part des investissements dans les entreprises ayant identifié des insuffisances dans les mesures prises pour remédier aux violations des procédures et des normes de lutte contre la corruption et les pots-de-vin.
		17. Nombre de condamnations et montant des amendes pour violation de la législation anti-corruption.	Nombre de condamnations et montant des amendes pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin des entreprises en portefeuille.

Table 1
Déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité

Acteur Financier Uzès Gestion 9695000LDTHLV0MP6Q81

Sommaire

Uzès Gestion prend en compte les impacts négatifs principaux de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. La présente déclaration est le rapport consolidé des impacts négatifs principaux sur la durabilité d'Uzès Gestion.

Cette déclaration d'impacts négatifs principaux couvre la période de référence du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Description of principal adverse sustainability impacts

L'identification et la hiérarchisation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont intégrées à différentes étapes de nos processus d'investissements décrites au sein de notre politique SFDR et de nos politiques d'exclusions disponibles sur http://finuzes.fr/Approche_responsable.

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés					
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [2022]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT					
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émission de GES	Émission de GES de niveau 1	11773.731 tonnes CO2e	Couverture 90.92%	Cible : en amélioration d'une période à l'autre
		Émission de GES de niveau 2	2176.4353 tonnes CO2e	Couverture 90.92%	Idem
		Émission de GES de niveau 3	79453.945 tonnes CO2e	Couverture 91.1%	Idem
		Émission totales de GES	92788.46 tonnes CO2e	Couverture 89.72%	Idem
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	676.3403 tonnes CO2e / EUR M investi	Couverture 89.72%	Idem
	3. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements	1439.0878 tonnes CO2e / EUR M chiffre d'affaires	Couverture 91.15%	Idem

	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	4.64 %	Couverture 90.44%	Idem
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergies.	Consommation: 69.97 % Production: 10.75 %	Couverture 56.99% Couverture 77.44%	Idem
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique.	Total: 0.30810237 GWh / EUR M chiffre d'affaires Secteur A (agriculture, forêt et pêche): 0.036325134 GWh / EUR M chiffre d'affaires Secteur B (mines): 0.52152133 GWh / EUR M chiffre d'affaires Secteur C (fabrication): 0.25571486 GWh / EUR M chiffre d'affaires Secteur D (electricité, gaz, vapeur et climatisation): 1.8113408 GWh / EUR M chiffre d'affaires	Couverture 85.56% Couverture 98.95% Couverture 54.44% Couverture 92.97% Couverture 64.34%	Idem

			<p>Secteur E (approvisionnement et traitement de l'eau): 0.81848276 GWh / EUR M chiffre d'affaires</p> <p>Secteur F (construction): 0.13798049 GWh / EUR M chiffre d'affaires</p> <p>Secteur G (ventes retail/wholesale, réparation de véhicules et motos): 0.045975845 GWh / EUR M chiffre d'affaires</p> <p>Secteur H (transportation et stockage): 0.30541024 GWh / EUR M chiffre d'affaires</p> <p>Secteur L (immobilier): 0.1390715 GWh / EUR M chiffre d'affaires</p>	<p>Couverture 98.8%</p> <p>Couverture 29.07%</p> <p>Couverture 85.18%</p> <p>Couverture 45.39%</p> <p>Couverture 45.65%</p>	
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité.	Part des investissements effectués dans des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique.	1.04 %	Couverture 89.67%	Idem
Water	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par	0.007494853 tonnes / EUR M investi	Couverture 10.42%	Idem

		million d'euros investi, en moyenne pondérée.			
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée.	5.6907887 tonnes / EUR M investi	Couverture 62.02%	Idem

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE
LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTIONS

Questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.	0 %	Couverture 89.67%	Maintien à 0
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.	Part d'investissements dans les sociétés bénéficiaires sans politiques de suivi de la conformité aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC) ou aux Lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes pour remédier aux violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales.	5.17 %	Couverture 72.33%	Cible : en amélioration d'une période à l'autre
	12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Ecart de rémunération moyenne non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements.	8.84 %	Couverture 32.08%	Idem

	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en % du nombre total des membres	36.43 %	Couverture 79.57%	Idem
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sou munition, armes chimiques ou biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées.	0 %	Couverture 91.29%	Maintien à 0

Autres indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

[Information on the principal adverse impacts on sustainability factors referred to in Article 6(1), point (a) in the format in Table 2]

N/A

[Information on the principal adverse impacts on sustainability factors referred to in Article 6(1), point (b), in the format in Table 3]

N/A

[Information on any other adverse impacts on sustainability factors used to identify and assess additional principal adverse impacts on a sustainability factor referred to in Article 6(1), point (c), in the format in Table 2 or Table 3]

N/A

Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

L'identification et la hiérarchisation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont intégrées à différentes étapes de nos processus d'investissements décrites au sein de notre politique SFDR (http://finuzes.fr/Approche_responsable).

Politique d'engagement

Notre politique d'engagement repose sur un dialogue constructif avec les dirigeants des entreprises de notre portefeuille, dans le cadre de notre approche d'investissement responsable. Ce dialogue nous permet de mieux comprendre les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) auxquels ces entreprises sont confrontées, en identifiant les risques ainsi que les opportunités qu'ils soulèvent. En ce qui concerne la durabilité, nous appuyons les résolutions qui encouragent les entreprises à prendre en compte les risques financiers liés aux changements climatiques et à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Notre politique d'engagement est consultable sur le site internet (http://finuzes.fr/Approche_responsable).

Références aux normes internationales

Signataire des PRI (principes pour l'investissement responsable), Uzès Gestion intègre à sa démarche d'investisseur responsable un corpus de textes fondateurs reconnus au plan international. Ces conventions, principes et déclarations forment un socle de référence en matière de droits fondamentaux et de comportement responsable. Ce corpus de texte est consultable au sein de notre politique SFDR (http://finuzes.fr/Approche_responsable).

Comparaison historique

N/A

Table 2

Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Impact [2022]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Indicateurs applicables aux investissements dans les sociétés					
INDICATEURS					
	8. Exposition à des zones de stress hydrique élevé	Part d'investissement dans des sociétés implantées dans des zones de stress hydrique élevé et n'appliquant pas de politique de gestion de l'eau	0.26 %	Couverture 79.76%	Cible: en amélioration d'une période à l'autre

Table 3

Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES LIES AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION					
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Impact [2022]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Indicateurs applicables aux investissements dans les sociétés					
Questions sociales et de personnel	2. Taux d'accidents	Taux d'accidents dans les entreprises bénéficiaires exprimé en tant que moyenne pondérée.	7.3303256 nombre d'accidents/ M d'heures de travail	Couverture 58.8%	Cible: en amélioration d'une période à l'autre